S'Bindrer Dorf Blatt'l

03/2022
Septembre - Octobre - Novembre - Décembre



Samedi 25 Juin 2022 : Inauguration du Parc Intergénérationnel



Samedi 25 Juin 2022 : Inauguration de l'extension de l'atelier communal

RETOUR EN IMAGES

Dimanche 29 Mai 2022 : Activité de loisirs «Vélo»



Dimanche 5 Juin 2022 : Marche gourmande musicale de la Musique Union avec remise d'un chèque de 1200 euros aux Foulées du Sourire



Samedi 25 et dimanche 26 Juin 2022 : Inaugurations du parc intergénérationnel et de l'extension de l'atelier communal













MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

L'été caniculaire s'achève doucement, la sécheresse modifie nos façons d'être et de vivre, le réchauffement climatique est bien présent. Malgré certains points sombres, telle que la guerre aux portes de l'Europe, j'espère que vous avez toutes et tous pu profiter de jours de vacances soit pour passer du bon temps en famille, soit pour aller visiter d'autres régions ou tout simplement pour vous reposer.

A la fin du 1er semestre, vous étiez tous surpris du passage de la gendarmerie afin de faire respecter le code de la route pour le stationnement des véhicules sur le domaine public. Pour beaucoup de personnes, cette phase a suscité de nombreuses interrogations et nos téléphones n'arrivaient plus à suivre par moment. Après quelques semaines, nous remarquons que globalement l'application de cette mesure fonctionne et que la majeure partie d'entre vous la respecte. Un grand merci à tous les habitants pour cet effort qui n'était pas simple. Néanmoins, je rappelle que cela fut nécessaire d'une part pour laisser les trottoirs libres aux piétons et d'autre part, pour ralentir les véhicules circulant sur nos routes. Des parkings provisoires en phase test ont été tracés rue de Witternheim et côté Sud de la rue de Wittisheim. Prochainement le restant de la rue de Wittisheim va être traité ainsi que la rue de Diebolsheim et la rue de Hilsenheim. Tout ceci en phase test dans un premier temps afin de recenser vos éventuelles remarques. Une mise en place définitive est prévue au plus tard pour le printemps 2023. Je me permets également d'attirer votre attention sur le fait qu'un parking sur domaine public devant votre propriété ne vous appartient pas et ne vous est pas réservé. Tout utilisateur du domaine public pourra s'y garer.

L'entretien de l'ensemble des voiries communales a débuté fin août et devrait s'achever avant l'automne. Certaines portions de trottoirs seront refaites et nous allons traiter les priorités tout en tenant compte de l'entreprise qui les réalisera afin de limiter les déplacements des engins. Financièrement, nous ne pouvons en refaire qu'une petite partie et nous pouvons comprendre la déception de certains riverains. Toutefois, dans la mesure du possible nous referons une campagne en 2023.

Le conseil municipal a également validé la création d'une nouvelle tranche de lotissement pour environ 20 logements. Pour ce projet nous travaillerons en partenariat avec l'aménageur Sovia de Colmar.
Les personnes intéressées par une éventuelle réservation pourront adresser un courrier à la commune.

Nous avons également missionné un cabinet afin de réaliser une pré-étude pour l'aménagement de l'entrée Ouest en venant de Hilsenheim.

Un enrobé sera posé dans la rue des Abricots avant la fin de l'année. La rue de Diebolsheim, entre le cimetière et la rue des Roseaux va être réaménagée afin d'offrir davantage de stationnements et d'espace trottoir pour les piétons. Nous envisageons également de refaire la rue des Roseaux.

La rentrée de l'école primaire s'est faite sans encombre et l'ensemble de nos enfants ont repris l'habitude de retrouver leur salle de classe. Le périscolaire a repris son fonctionnement normal dans notre salle polyvalente en accueillant entre 52 et 62 enfants à midi (dont 20 à 24 de Bindernheim) et le soir entre 7 et 12 enfants de Bindernheim uniquement.

Les activités des différentes associations aussi bien sportives que culturelles reprennent doucement leurs activités.

Face au risque de pénurie des énergies annoncée par l'Etat, la Communauté de Communes étudie avec les Maires de l'ensemble des communes, le fonctionnement de l'éclairage public la nuit. En ce qui concerne notre commune, la municipalité n'est pas favorable à une extinction totale mais plutôt à une diminution de l'éclairage public afin de garantir toujours une sécurité minimale lors de la circulation à pied ou à vélo. Nous vous communiquerons davantage d'éléments sur le sujet avant son application.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une belle rentrée qu'elle soit scolaire, professionnelle, sportive, culturelle ou autre.



Bliwa Gsund und i alle a guada spotjohr !!

CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux se sont réunis 3 fois en séance de conseil municipal et plusieurs fois en réunion des diverses commissions. Ci-dessous les résumés des délibérations. L'ensemble des comptes rendus peuvent être consultés au tableau d'affichage, en mairie ainsi que sur notre site internet : www.bindernheim.fr

En bref, séance du 23 mai 2022

39. ETUDE DE FAISABILITE ENTREE OUEST – RUE DE HILSENHEIM D211

Le Maire souhaite engager une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération Ouest du village à savoir la rue de Hilsenheim D 211. A cet effet, il présente deux propositions : LBSH de Valff à 1800 € HT et Un Point Six (ROTH-SIMLER) de Sélestat à 1880 € HT.
Après débat, le Conseil Municipal
DECIDE de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération Ouest - rue de Hilsenheim D 211 ;
DECIDE de retenir Un Point Six (ROTH-SIMLER) de Sélestat pour un montant de 1 880 € HT ;
AUTORISE le Maire à passer commande.
ADOPTE A L'UNANIMITE

40. PROPOSITION MAITRISE D'ŒUVRE PROJETS DE VOIRIES

Le Maire rappelle que la programmation des investissements 2022 prévoit des travaux de voiries : réfection rue des Abricots, rue de Diebolsheim (parking en face du cimetière) et l'entrée de la rue des Roseaux.
Ces travaux nécessitent le suivi par un maître d'œuvre. A cet effet, deux offres sont présentées : LBSH de Valff à 5967 € HT et Un Point Six de Sélestat à 5950 € HT.
Après délibération, le Conseil Municipal
APPROUVE l'offre de LBSH de Valff à 5967 € HT ;
AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement.
ADOPTE A L'UNANIMITE

41. PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL : CHOIX DU MODE D'EXECUTION

Le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser une nouvelle tranche de lotissement. Lors de la séance du 04 avril, il était convenu de présenter un comparatif afin de décider s'il est plus opportun de réaliser les travaux en régie (conservation de la maîtrise d'ouvrage et création d'un budget annexe) ou de vendre le foncier à un aménageur. A cet effet, les offres des aménageurs : Terre & Développement, Foncière du Rhin et SOVIA sont détaillées ainsi que les coûts en cas de conservation de la maîtrise d'ouvrage.
Le Maire insiste sur le fait que les plans de compositions présentés restent des propositions, absolument aucune version n'est figée.
Mme BISCHOFF Rachel demande le nombre de logements intermédiaires prévus par Foncière du Rhin. Il s'agit de 2 bâtiments comprenant 4 logements chacun. Mme WANTZ Jenny souhaite savoir si la commune va s'engager pour l'ensemble de la surface disponible mais il n'en est pas question à ce jour.
M. SOETE Christophe souhaite connaître les surfaces des logements intermédiaires proposés. Il y a 4 logements de 82 m² et 4 logements de 92 m². Ensuite il souhaite savoir quelles sont les échéances pour la commune.
Le Maire indique qu'en l'état actuel des choses, et quelle que soit la procédure, la viabilisation se ferait courant 2023 et les premières constructions en 2024. Il attire l'attention sur le fait qu'en maîtrise d'ouvrage, c'est la commune qui supporte tous les risques et toutes les démarches administratives. En cas de vente à un aménageur, il sera impératif de conventionner tous les points essentiels notamment le prix de revente. M. SOETE suppose que si on propose plusieurs petits terrains cela peut attirer plus de population. Toutefois, ce n'est pas forcément l'effet recherché.
M. KELLER Franck demande si le prix de revente aux particuliers proposé est uniquement valable pour l'année en cours puis sera revalorisé. Le prix sera fixe pour l'ensemble de la tranche, il n'y aura aucune revalorisation. Ce principe a été fixé et respecté pour l'ensemble des tranches de lotissement réalisé jusqu'à maintenant. Cette volonté sera également imposée en cas de conventionnement avec un aménageur. M. SOETE s'inquiète sur la validité des chiffres en cas de régie. Les bénéfices sont figés étant donné qu'ils dépendent du prix de revente des rrains. Concernant les travaux, les prix sont actuellement stables toutefois il risque d'y avoir des évolutions d'ici la réalisation (2023).
Après délibération, le Maire propose de passer au vote pour la vente du foncier à un

POUR	12
ABSTENTION	00
CONTRE	01

Désormais, il faut sélectionner un des trois aménageurs. Mme WANTZ Jenny interpelle sur le fait que SOVIA propose 3 tranches comparé aux deux autres aménageurs. M. GERBER Christian rappelle que c'était une volonté de la commune au départ. Cependant, il est tout à fait possible de réduire à 2 tranches, tout est modulable. Le seul point à respecter est le quota de 20 logements à l'hectare (directive du SCoT). Finalement, le Maire propose d'organiser une réunion de travail avec l'aménageur pour discuter des différents points (nombre de lots, surfaces, type de logements…).
Suite à débat, il est proposé de retenir SOVIA de Colmar

POUR	12
ABSTENTION	00
CONTRE	01

Le Conseil Municipal
DECIDE de recourir à un aménageur pour viabiliser une tranche de lotissement lieudit Gatterfeld ;
DECIDE de retenir l'aménageur SOVIA de Colmar pour exécuter cette tranche (environ 100 ares) au vu des conditions proposées ;
DECIDE d'organiser une réunion de travail avec SOVIA notamment afin de pouvoir établir une convention.
ADOPTE

42. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE WITTERNHEIM – ENTREE NORD

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public, et notamment pour des raisons de sécurité de l'entrée d'agglomération Nord, deux candélabres supplémentaires sont nécessaires. L'éclairage public relève de la compétence de la CCRM, il est donc nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage.
Pour rappel, la CCRM prend en charge 50 % des travaux d'extension à savoir 1000 € HT par candélabre et 12,50 € HT par ml de réseau. En ce qui concerne ces travaux, le total s'élève à 4921 € HT soit 5905,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCRM pour l'amélioration de l'éclairage public rue de Witternheim, entrée Nord ;
APPROUVE les termes financiers ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.
ADOPTE A L'UNANIMTE

43. BRIGADE VERTE

Le Conseil Municipal se prononce, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.
Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.
Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.
Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal
APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
CONFIRME son adhésion début 2023 au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
PREND NOTE que le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
PREND NOTE que le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
PREND NOTE qu'en application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
INVITE le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
DESIGNE Monsieur Christian MEMHELD, Maire, comme représentant titulaire et Monsieur Christian GERBER, Adjoint au Maire, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.
ADOPTE A L'UNANIMITE

44. PROPOSITION COMPTAGE DE VEHICULES

Afin de pouvoir travailler sur les stationnements sur les axes principaux : rue de Wittisheim et rue de Witternheim (D 82), rue de Hilsenheim et rue de Diebolsheim (D 211), la CEA sollicite au préalable un comptage des véhicules. Aussi, la société AXIMUM propose un comptage pendant 7 jours plein sur chaque axe pour un montant de 1440 € HT.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE le comptage de véhicules sur les 4 axes principaux du village susmentionnés ;
APPROUVE le devis d'AXIMUM pour un montant de 1440,00 € HT ;
AUTORISE le Maire à passer commande.
ADOPTE A L'UNANIMITE

45. PROPOSITION DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Le Maire fait part d'une offre de la société APITECH qui propose des distributeurs de pizzas. En effet, la société prendrait absolument toute l'installation à charge, seul l'emplacement est fourni par la commune. Dans le cas précis, il s'agirait de la place de la Libération là où il y avait l'ancienne cabine téléphonique. Un loyer mensuel de 125 € TTC est prévu pour l'occupation du domaine public. Le principe de la machine : soit emporter la pizza et la cuire à domicile soit une cuisson sur place et l'emporter chaude.
La commune étant propriétaire, les élus sont invités à se prononcer sur cette demande. Mme WANTZ Jenny demande s'il y a déjà des distributeurs dans le secteur. La société cherche juste à s'implanter et le laboratoire de fabrication devrait ouvrir aux alentours de Colmar. Mme BISCHOFF Rachel demande comment ça se passe en cas de détérioration de la machine. Le distributeur est propriété de la société donc tout sera à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE la mise en place d'un distributeur à pizzas sur la place de la Libération là où se situait l'ancienne cabine téléphonique ;
APPROUVE les termes du contrat de bail et notamment le loyer annuel de 1500 € ;
POUR 10
ABSTENTION 03
CONTRE 00
ADOPTE

46. CREATION DE POSTES : AGENTS SAISONNIERS

Le Maire explique au Conseil Municipal que des saisonniers sont en cours de recrutement afin de remplacer les agents communaux lors de leurs congés en juillet-août. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 08 juin, après quoi les élus vont procéder à un tirage au sort.
Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. Le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter du 04 au 22 juillet 2022 ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 juillet au 12 août 2022 ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter du 16 août au 02 septembre 2022 ;

Il propose de fixer la rémunération de ces agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 367 - IM 340.

Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter du 04 au 22 juillet 2022 ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 juillet au 12 août 2022 ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter du 16 août au 02 septembre 2022 ;

FIXE la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle C1 afférent à leur grade.
ADOPTE A L'UNANIMITE

47. RUE DES FRENES

Le Maire fait part d'un souhait d'un des riverains de fermer la rue des Frênes pour en faire une impasse avec entrée et sortie par la rue de Witternheim. En effet, en fonction des administrations et des moteurs de recherches, la voie n'est pas classée de la même manière (impasse ou rue).
Toutefois, après discussion avec les autres riverains de ladite voie, l'avis général est de la laisser en rue.
Après débat, le Conseil Municipal
DECIDE de classer cette voie en rue des Frênes ;
CHARGE le Maire d'en informer les riverains ainsi que les services du cadastre.
POUR 13
ABSTENTION 00
CONTRE 00
ADOPTE A L'UNANIMITE

48. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire soumet une proposition de subvention pour l'Association Française des Sclérosés en Plaques. En effet, une personne du village est concernée. Le Maire rappelle que la Commune avait versé 100 € l'année dernière à cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal,
DECIDE d'attribuer 100 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques
ADOPTE A L'UNANIMITE

49. ACQUISITION DE MATERIEL

a. Tondeuse autoportée

Le Maire rappelle que la tondeuse ETESIA a fait l'objet de récentes réparations mais qui restent sommaires. En effet, c'est l'un des derniers matériels obsolètes susceptibles d'être remplacé. JOST a fait une proposition pour une nouvelle machine Amazone à 37 000 € HT payable en 4 fois sur 4 ans. Il est d'ailleurs possible de faire un achat groupé avec la commune de Wittisheim, également intéressée par cette machine. L'achat doit se faire avant le 1er juin sous peine de subir une hausse tarifaire de + 10 %. La livraison serait prévue pour l'automne. Il est rappelé que la dépense a été budgétisée cette année.

Le Conseil Municipal
APPROUVE l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour remplacer l'ETESIA ;
APPROUVE le devis de JOST pour une tondeuse Amazone ;
AUTORISE le Maire à passer commande.
ADOPTE A L'UNANIMITE

b. Combiné bois

Le Maire fait part du souhait d'acquérir du matériel de menuiserie et particulièrement un combiné bois. Ce dernier permettra de réaliser divers travaux en régie par M. ROECKER, menuisier de formation. A cet effet, il présente 3 devis d'entreprises spécialisées en la matière dont 2 qui proposent du matériel professionnel. La fourchette de prix se situe entre 16000 € et 18000 €. La dépense a également été prévue au budget 2022.
Le Maire sollicite l'accord de principe pour l'acquisition de l'une de ces machines. En effet, une démonstration doit encore avoir lieu avant de faire le choix définitif.

Le Conseil Municipal
APPROUVE l'acquisition d'un combiné bois ;
LAISSE le soin au Maire de choisir la machine la plus adaptée après démonstration ;
AUTORISE le Maire à passer commande dès sélection du prestataire.
ADOPTE A L'UNANIMITE

50. FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le décret n°2020-1547 du 09/12/2020 a étendu le dispositif de versement du « forfait mobilités durables » à la Fonction Publique Territoriale.
En effet, ce dispositif consiste en un forfait de 200 € par an versé à l'agent qui utilise le vélo ou le covoiturage pour venir au travail au moins 100 jours par an. Seuls les fonctionnaires et agents contractuels en sont les bénéficiaires. Il est tout à fait possible de cumuler les deux moyens de transports qui sont à justifier au moyen d'une attestation sur l'honneur de l'agent avant le 31 décembre de l'année de référence. Toutefois, l'employeur pourra demander tout justificatif utile si nécessaire.
Le Maire suggère de mettre en place ce dispositif au profit des agents à compter du 1er juin 2022.

Le Conseil Municipal
APPROUVE la mise en place du forfait mobilités durables ;
APPROUVE le forfait de 200 € par an pour un agent qui utilise au moins 100 jours par an le vélo ou le covoiturage (conducteur ou passager) pour le trajet domicile/travail ;
DECIDE que seuls les fonctionnaires et agents contractuels en sont les bénéficiaires ;
DECIDE que les agents devront justifier avant le 31 décembre de l'année de référence pour pouvoir bénéficier du forfait ;
DIT que le nombre minimal de jours et le montant du forfait seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année, s'il est radié des cadres en cours d'année et s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
DECIDE d'appliquer le dispositif à compter du 1er juin 2022.
ADOPTE A L'UNANIMITE

En bref, séance du 13 juin 2022

53. CESSION DE TERRAIN A LA CCRM POUR LE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que la CCRM a plusieurs projets de construction et d'extension de périscolaires sur le territoire dont un à Bindernheim. A cet effet, la CCRM a transmis un courrier en date du 23/05/2022 sollicitant la commune pour leur céder à titre gratuit le terrain disponible, à savoir la parcelle 481 sise section D de 10,69 ares. Le terrain est idéalement situé puisque à côté de l'école.
Le Maire propose d'accepter la cession de terrain afin de pouvoir lancer les études pour la construction d'un nouvel accueil périscolaire à Bindernheim.

Après débat, le Conseil Municipal
APPROUVE la cession de la parcelle 481 sise section D d'une superficie de 10,69 ares au profit de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la construction d'un nouvel accueil périscolaire ;
APPROUVE la cession à titre gratuit ;
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession ;
DECIDE que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
ADOPTE A L'UNANIMITE

54. PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.
Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bindernheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
ADOPTE A L'UNANIMITE

55. REVISION DU LOYER ET DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT NORD

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision du loyer du logement Nord ainsi qu'au décompte des charges. Pour rappel, le locataire verse 75 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Tout d'abord concernant la révision du loyer, le locataire verse actuellement un loyer de 521,97 € par mois. Selon l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2022, qui implique une augmentation de + 2,48 %, le montant du loyer s'élèverait à 534,91 €.

Ensuite, le Maire présente le récapitulatif des consommations pour les charges :
- Les frais de chauffage (gaz) : 594,90 €
- Les frais d'eau et d'assainissement : 35,81 €
- La redevance pour les ordures ménagères : 97,19 €

Soit un total de 727,90 € - (75 € x 12 mois de charges) = - 172,10 € de charges à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE la révision du loyer du logement Nord qui passe à 534,91 € pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023 ;
APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à 727,90 € pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022 ;
CHARGE le Maire de procéder au remboursement des 172,10 € au locataire pour les charges ;
ADOPTE A L'UNANIMITE

En bref, séance du 11 juillet 2022

58. LOTISSEMENT COMMUNAL DU GATTERFELD

Faisant suite à la réunion de travail avec l'aménageur SOVIA de Colmar, les élus sont désormais amenés à se prononcer sur la promesse de vente dont les éléments majeurs sont les suivants :

- Vente d'une surface d'1 ha comprenant une vingtaine de lot dont 2 destinés à un groupement de 3 maisons individuelles,
- Prix de vente du terrain nu communal à 5 500 € l'are à SOVIA,
- L'étalement de la commercialisation de 2023 à 2025,
- Un prix de vente des lots à bâtir plafonné à 17 000 € l'are,
- Dépôt du permis d'aménager sur l'ensemble du terrain (environ 2 ha) et laisser la deuxième tranche au bénéfice du prochain conseil municipal avec possibilité d'un transfert si la commune réalise la tranche en régie ou si l'aménageur n'est pas SOVIA (renégociation du prix de vente du terrain nu et des lots viabilisés)

Le Maire propose d'accepter la promesse de vente telle que soumise étant donné qu'elle respecte les souhaits de la municipalité.
Mme WANTZ Jenny demande si la commune sera effectivement limitée à 6 ou 7 lots par an. La commune organisera la vente par ses propres moyens. SOVIA prendra uniquement le relai si la commune n'arrive pas à écouler les lots.

Après débat, le Conseil Municipal
APPROUVE la promesse de vente de l'aménageur SOVIA telle que présentée ;
AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à la vente ;
PREND ACTE que la vente sera traitée par Me Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld ;
ADOPTE A L'UNANIMITE

59. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG67 POUR LA RELIURE DES REGISTRES COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.
ADOPTE A L'UNANIMITE

60. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARC INTERGENERATIONNEL

Par délibération du 27/07/2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation du parc intergénérationnel. Après environ deux années d'utilisation effective, il s'avère que les horaires d'ouverture sont très variables. Aussi, le Maire propose de modifier le chapitre 2, l'article 1 – horaires d'ouverture actuellement rédigé comme suit :
« *Le parc intergénérationnel est ouvert toute l'année au public du lundi au dimanche de 8h à 21h. L'ouverture et la fermeture du portail est automatique.* »

Un débat s'engage sur l'heure de fermeture qui oscille entre 20h et 21h. Mmes BAEHR Isabelle et BISCHOFF Rachel indiquent qu'il faudrait afficher les horaires à l'intérieur du parc de manière à être visible de tous. M. KELLER Franck souhaite plutôt une fermeture à 20h notamment pour assurer la tranquillité du voisinage.
Le Maire soumet l'heure de fermeture au vote :
21h : 7 POUR 20h : 4 POUR
Un point sera fait dans quelques mois pour voir si cela se passe bien avec la fermeture à 21h. En cas de problème, notamment de nuisances par rapport au voisinage, les élus se gardent la possibilité d'avancer la fermeture à 20h.
Finalement le Maire soumet la rédaction suivante :
« *Le parc intergénérationnel est ouvert toute l'année au public du lundi au dimanche. L'ouverture est programmée à 9h et la fermeture entre 17h et 21h en fonction de la saison. L'ouverture et la fermeture du portail est automatique.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification du règlement telle que proposée ;
CHARGE le Maire de diffuser l'information.
ADOPTE

61. CONCESSION EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

La commune a constaté qu'une concession se trouvait en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer l'emplacement délaissé, une procédure de reprise de concession, prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23, a été engagée. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et fastidieuse et a été engagée dans le cimetière communal le 20 mai 2019 (date du constat d'abandon).
L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de la concession concernée (section 1 rangée J tombe n°2). Après quoi, le Maire prendra un arrêté individuel de reprise.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,
Considérant que la concession concernée à plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière
DECIDE que la concession sise section 1 rangée J tombe n°2 en état d'abandon est reprise par la commune ;
AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
DECIDE que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession ;
CHARGE le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
ADOPTE A L'UNANIMITE

62. MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE A LA M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locale (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.
La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Bindernheim.

Type boisson	Prix actuels	Prix proposés
Amer/bière	2,50 €	3,00 €
Bière	2,00 €	2,50 €
Vin/bouteille	14,00 €	15,00 €
Soft (coca, eaux, ice tea…)	2,00 €	2,50 €

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,
Et après en avoir délibéré
ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
SOUHAITE appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de cette dernière propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants ;
PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,
AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
ADOPTE A L'UNANIMITE

63. REVISION DES PRIX DES CONSOMMATIONS LORS DES MANIFESTATIONS

Le Maire explique aux conseillers que les associations locales se relayent chaque année pour tenir la buvette lors de la cérémonie du 14 juillet. A cet effet, l'association s'occupe d'acheter le nécessaire, de tenir le débit de boissons et refacture les consommations réelles à la commune.
Toutefois, au vu des hausses tarifaires et des prix pratiqués au sein de chaque association, le Maire propose de réactualiser les tarifs de vente. Ainsi, quel que soit l'association bénéficiaire, les tarifs seront égaux pour tous.
Afin de pouvoir décider, le Maire présente les tarifs appliqués actuellement et les nouvelles propositions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de réactualiser les prix des boissons ;
APPROUVE les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus, applicables dès cette année.
ADOPTE A L'UNANIMITE

Tous se retrouvés avec beaucoup de plaisir en milieu de matinée autour d'un café et d'une brioche et en fin de matinée pour l'apéritif et le repas pris en commun. Tous partageaient, en toute convivialité, la satisfaction d'avoir participé à l'embellissement de la commune et ont passé un bon moment de lien social.

64. GRATIFICATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

Le Maire indique que deux équipes de basket (U11 mixte et U18 fille) et deux équipes de foot (équipe 2 et U18) sont chacune arrivée première de leur groupe. En 2019, lors d'un évènement identique, la commune avait décidé de leur attribuer une gratification d'une valeur de 150 € en achat de matériel et/ou ballons.
Le Maire suggère de revaloriser le montant de la gratification et de passer à 200 € par équipe.

Le Conseil Municipal
APPROUVE le versement d'une gratification afin de récompenser les équipes locales de basket de foot ;
FIXE le montant de cette gratification à 200 € par équipe en achat de matériel et/ou ballons ;
CHARGE le Maire d'établir des bons de commande au montant attribué pour chaque club.
ADOPTE A L'UNANIMITE

65. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT

Le Maire fait part d'une demande d'aide de la Communauté de Paroisse du Ried Major de Wittisheim pour l'organisation d'un concert pop rock Louange prévu le 15/10/2022. En effet, l'évènement vise un rassemblement de 300 personnes à l'église de Wittisheim et nécessite toute une organisation au niveau de la communication qui va engendrer des frais.
Le Maire sollicite l'avis des conseillers. Mme BAEHR Isabelle propose de verser 150 €. M. MARTIN Daniel déplore le fait que l'on n'a pas plus d'informations sur l'évènement. Toutefois après une recherche rapide, l'entrée sera payante. M. GERBER Christian propose de demander un bilan financier de l'évènement pour pouvoir se positionner.
En fin de compte, le Maire suggère de verser une subvention de 100 € notamment pour soutenir la chorale des jeunes SHALOM.

POUR	09
ABSTENTION	02
CONTRE	00

Le Conseil Municipal
APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € à la Communauté de Paroisse du Ried Major de Wittisheim à l'occasion du concert des Waouh le 15 octobre prochain ;
CHARGE le Maire de mandater la dépense.
ADOPTE

66. DECISION MODIFICATIVE BP N°01/2022

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de rééquilibrer certains comptes en dépenses de fonctionnement. En effet, sont notamment concernés les comptes 60621-combustibles (gaz) dont l'achat est directement impacté par la crise en Ukraine, ainsi que le 60632-fournitures de petit équipement qui comprend toutes les fournitures liées aux petits travaux.
Ensuite, suite à l'encaissement d'une recette en doublon en 2021, il a été nécessaire d'annuler un des titres au 673. Désormais le chapitre n'est plus assez alimenté pour pouvoir rembourser le trop payé des charges de Mme LARGILLIERE.
Après l'exposé du Maire, il propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

- 615221-bâtiments publics
  - 31 500 €
- 60621-combustibles
  + 13 000 €
- 60632-fournitures de petit équipement
  + 8 000 €
- 615231-voiries
  + 10 000 €
- 678-Autres charges exceptionnelles
  + 500 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

Entretien de la voirie communale.

Depuis la fin du mois d'août nous réalisons avec différentes techniques l'entretien des voiries communales. Pour une première partie la technique dite du « Blowpatcher » a été utilisée, pour la fermeture des nids de poules (trous ponctuels) et des fissures importantes des routes. Une 2ème technique, celle dite du « Pata » est prévue très prochainement, avec la fermeture de l'ensemble des fissures par un enduit spécifique. Dans le même temps, un bouclage entre la rue des Cerises et la rue des Mirabelles sera réalisé grâce à un gravillonnage de même qu'une partie de la rue des Vergers. Certaines parties de trottoirs sont également refaites (environ 400 m²).
Evidemment, nous sommes conscients qu'il faudrait en refaire davantage, mais pour l'heure nous avons prévu les réparations les plus importantes. L'espace vert rue du Buhly va être complètement réaménagé avec la suppression de la grande partie centrale pour laisser la place à des stationnements. Seuls deux espaces verts à chaque extrémité seront conservés et garnis par de nouveaux arbustes.



VIE SCOLAIRE

L'année scolaire a débuté le jeudi 1er septembre avec un protocole sanitaire allégé. Les enfants peuvent à nouveau jouer tous ensemble dans la cour et cela leur fait du bien.
Cette année, Madame Valérie BOSAL a en charge la classe des petits, moyens et des grands soient 19 élèves, Mme Rachel JEHL-MEYER et Mme Mélissa GOERGER la classe des grands et le CP soit 17 élèves. Madame Armelle SPATZ et Madame Tiffany MOIOLI sont les ATSEM de ces deux classes.
Nous accueillons avec plaisir Madame Pauline OBRECHT pour cette rentrée. Elle a en charge les classes de CE1 et CE2 soient 23 élèves.
Madame Sophie CORTINOVIS a en charge la classe de CM1 et CM2 les lundis et jeudis, et sera complétée par Madame Christelle LAURIN les mardis et vendredis. Cette classe compte 24 élèves
Mme Anne OBRECHT continue son travail au sein de l'équipe.
L'effectif global de l'école se maintient avec un effectif total de 83 élèves.


PS-MS-GS


GS - CP


CE1-CE2


CM1-CM2

Nouveauté rentrée 2022-2023 … l'APEPA se renouvelle !!!!



Nous vous présentons les nouveaux membres.

Johanna HIRLI, présidente, Noémie LECHATREUX, secrétaire, Noémie ADOLF, trésorière

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public en Alsace regroupe des membres sur toute l'Alsace.
Elle soutient tous les jeunes alsaciens, de la maternelle au Lycée.

A BINDERNHEIM, nous allons organiser tout au long de cette nouvelle année différentes manifestations :

- ➔ Des actions, comme "le fromage" qui permettent aux enfants d'alléger leur participation aux classes vertes, de participer à l'organisation des sorties scolaires …
- ➔ Des animations, comme l'apéro de noël, la chasse aux œufs à pâques, etc. permettant aux enfants et parents de passer des moments conviviaux tous ensemble !

Parents d'élèves et Enseignantes nous comptons sur votre aide pour rendre tout ceci encore plus grandiose !!!

Suivez-nous sur la page Parent Bindernheim

Pour nous contacter : apepabindernheim@gmail.fr

LE GESTE ECOLO

La lessive au lierre.



La recette
Temps de préparation : 20 minutes
Temps de cuisson : 10 minutes
Ingrédients :

- 150 g de feuilles de lierre (sans les queues)
- 3 litres d'eau

Adaptez la quantité de lessive que vous souhaitez faire en mettant 50gr de feuilles par litre d'eau.
Etapes :
1/ Préparez vos feuilles de lierre en les détachant des queues, pesez la quantité de lierre en fonction du volume de lessive que vous souhaitez faire.
2/ Mettez les feuilles dans une casserole avec l'eau. Passez vos feuilles très rapidement au mixeur plongeant pour les couper en morceaux. Cela aide à libérer les principes actifs pendant la cuisson.



3/Faites cuire les feuilles dans l'eau frémissante pendant 10 minutes. Mélanger de temps en temps pour bien écraser les feuilles et libérer les substances.
4/ Après la cuisson, éteignez le feu et laisser macérer pendant 24 heures dans la casserole.
5/Filtrez ensuite la préparation avec un linge ou un filet pour récupérer les feuilles.
6/Versez la lessive dans une bouteille ou un bidon.

Quels sont les avantages de cette lessive ?
C'est une lessive économique : elle est gratuite ! Elle est simple et rapide de fabrication.
Un autre aspect agréable dans cette solution, reste la possibilité de joindre l'utile à l'agréable en organisant une balade seule ou en famille pour partir faire sa cueillette. On peut même faire participer ses enfants à la cueillette tout en leur expliquant l'intérêt de faire ses produits maison et les impliquer dans la préparation de la lessive.

Quelle est l'efficacité de la lessive au lierre ?
Elle est tout aussi efficace qu'une autre lessive maison ou qu'une lessive du commerce.
Avec la lessive au lierre, vous n'aurez aucun parfum sur votre linge après lavage. Mais pas d'inquiétude, il sera parfaitement propre. L'usage des huiles essentielles n'a aucun intérêt pour parfumer votre linge pendant le lavage car une fois sec, il ne sentira plus rien. Cependant, quelques gouttes d'huile essentielle de Tea Tree ou de lavande peuvent aider à assainir votre linge grâce à leurs propriétés antiseptiques et antifongiques.



Où trouver du lierre et comment bien le choisir ?
Tout d'abord, il faut veiller à bien cueillir du lierre grimpant qu'on trouve sur les arbres ou le long des façades de maison et non du lierre qui pousse au sol. Leurs propriétés lavantes ne seront pas les mêmes.
Si vous avez un jardin, vous pourrez probablement en cueillir directement chez vous sur des arbres, le long de façades, sur des grillages. Si ce n'est pas le cas, en route pour une petite balade ! Vous pourrez en trouver dans la forêt, dans les campagnes, dans les petits chemins… Une fois votre lierre cueilli, vous devez réaliser votre lessive le jour même pour ne pas qu'il se fane et pour qu'il reste frais.

Comment se dose la lessive au lierre ?
Pour avoir une bonne efficacité, il faudra doubler la quantité de lessive par rapport à une lessive du commerce car sa concentration en principe actif est un peu plus faible. Il faudra en fabriquer suffisamment à l'avance pour ne pas avoir à en refaire trop souvent.

Combien de temps se conserve la lessive ?
La durée de conservation de cette lessive est assez courte : environ 3 à 4 semaines. Ceci est dû à la présence d'un élément végétal qui va pourrir avec le temps. Vous pouvez conserver votre lessive au frais par temps chaud. Il est tout à faire possible de congeler votre lessive.

Avec quel type de linge peut on l'utiliser ?
La lessive au lierre convient pour tous types de linge car elle n'est pas agressive et lave efficacement tous types de textiles : couleurs, linge foncé, blanc, délicat… Composée à 100% d'ingrédients naturels, elle préservera votre linge, même les textiles les plus délicats. Pour votre linge blanc, vous pouvez ajouter une cuillère à soupe de percarbonate de soude pour le faire blanchir



COOKIES AU POTIRON ET PEPITES DE CHOCOLAT

INGRÉDIENTS POUR ENVIRON 20 COOKIES



- 1 morceau de potiron de 100 g environ
- 225 g de farine
- 90 g de beurre
- 175 g de sucre
- 50 g de cassonade
- 75 g de pépites de chocolat
- 1 œuf
- 1 orange
- 1/2 c. à café de levure
- 1 pincée de sel

PRÉPARATION :

- Préparation25 min
- Cuisson30 min

1) Pressez le jus de l'orange. Epluchez le potiron et coupez-le en tous petits dés. Mettez-les dans une casserole, poudrez-les de 75 grammes de sucre et ajoutez le jus d'orange. Faites cuire à feu doux en remuant de temps en temps jusqu'à ce que le liquide soit totalement évaporé et que le potiron soit caramélisé.
2) Préchauffez le four th 6-7 (190°C).
3) Coupez le beurre en morceaux dans un saladier et laissez-le ramollir.
4) Fouettez le beurre ramolli avec le reste de sucre et la cassonade, puis ajoutez l'œuf en fouettant toujours. Ajoutez les dés de potiron et les pépites de chocolat.
5) Tamisez la farine, la levure et le sel. Versez-les dans la préparation en mélangeant délicatement.
6) Huilez la plaque du four. Avec une cuillère à soupe, déposez des petits tas de pâtes bombés sur la plaque en les espaçant bien.
7) Enfournez et faites cuire 12 à 15 min.
8) Sortez la plaque du four, décollez les cookies avec une spatule en métal et laissez-les refroidir sur une grille avant de servir.

VIVRE ENSEMBLE

FLEURISSEMENT



C'est le mardi 3 août, sous un beau soleil, que le jury des maisons fleuries a sillonné les rues du village. C'est sur la carriole qu'Anny nous met gracieusement à disposition et conduit par Jean Christophe que les membres du jury, extérieurs à la commune, accompagnés de personnes de la commission, se sont attelés à la tâche.
Malgré la canicule, ils ont apprécié et souligné les efforts faits autant par les particuliers que par le personnel communal pour que notre village continue à mériter ses deux fleurs.
Il a également mis l'accent sur les belles réalisations florale faites par des personnes d'un certain âge déjà (voire 80 et plus) sans évidemment oublier les jeunes générations qui se mobilisent également pour fleurir leur maison.
Un grand merci à toutes et à tous.

JOURNEE CITOYENNE

Une trentaine de personnes a participé, samedi 21 mai, à la journée citoyenne organisée par la commune de Bindernheim.
Avec la reprise d'une vie un peu plus normale et l'arrivée du printemps, l'invitation pour participer à la journée citoyenne avait été lancée il y a quelques semaines auprès de la population avec proposition de plusieurs ateliers.
C'est de bon matin que la trentaine de personnes, qui avaient répondu favorablement, s'est retrouvée à l'atelier municipal pour former les équipes et emporter matériels et véhicules nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées par chaque responsable de groupe. Les 2 agents techniques, Dany et Jean-Christophe, ont pris en charge le nettoyage du parc intergénérationnel et le nettoyage de la signalisation. D'autres groupes se sont chargés du nettoyage du cimetière, du nettoyage des espaces verts et de la confection du repas. Les membres du conseil de fabrique ont, quant à eux, nettoyé l'église tant à l'intérieur que ses abords.
Tous se sont retrouvés avec beaucoup de plaisir en milieu de matinée autour d'un café et d'une brioche et en fin de matinée pour l'apéritif et le repas. Tous partageaient, en toute convivialité, la satisfaction d'avoir participé à l'embellissement de la commune et ont passé un bon moment de lien social

PATRIMOINE

L'ancienne pompe à bras des sapeurs-pompiers a été mise en valeur cet été.

Un grand merci aux pompiers volontaires qui l'avaient restauré il y a quelques années pour une démonstration lors d'une fête de pompiers

Elle a été nettoyée et bichonnée par notre employé communal Jean-Christophe Ce dernier a également construit l'abri avec l'aide de Pierre Adolf, Marcel Baehr et Maurice Dischli

La municipalité est à la recherche de renseignements concernant cette pompe Nous serions très reconnaissants à toute personne ayant des documents, photos, archives, qui voudrait bien les partager Vous pouvez contacter la secrétaire de mairie ou alors l'adjoint Daniel MARTIN



ACTIVITES LOISIRS

Débutées en début d'année et après une pause estivale, les activités de loisirs vont reprendre leur rythme mensuel :



- Dimanche 25 septembre à 9h00 au parc intergénérationnel avec Gymnastique d'entretien - développement musculaire pour tous. Cette activité sera encadrée par Anne-Marie Koeberlé, animatrice sportive diplômée.

- Dimanche 30 octobre à 9h00 - départ du parc intergénérationnel pour de la marche.

- Dimanche 20 novembre à 9h00 au parc intergénérationnel avec initiation à la marche nordique. Des bâtons de marche spécifiques à cette activité seront prêtés aux personnes qui n'en possèdent pas. Cette activité sera encadrée par Anne-Marie Koeberlé, animatrice sportive diplômée.

- pas d'activité en décembre.



Toutes ces activités sont gratuites et ouvertes à tous. S'équiper d'une tenue sportive et d'une boisson

INAUGURATION PARC ET LABEL « COMMUNE SPORTIVE »



Commune et associations de Bindernheim ont fêté le week-end des 25 et 26 juin le label "Commune Sportive du Grand Est" et les inaugurations du Parc Intergénérationnel et de l'extension de l'atelier communal.
Samedi matin, le maire Christian Memheld a eu le plaisir d'accueillir devant la mairie, sous un soleil radieux, nombre de personnalités, élus du secteur et de nombreux habitants. A quelques pas de là, c'est à l'entrée du Parc Intergénérationnel que le premier couper de ruban de la journée a eu lieu. Ensemble, les invités ont parcouru le site à la découverte de nombreuses activités : pistes de pétanque, jeux pour les plus petits, agréés de fitness, tyrolienne, city parc, araignée d'escalade et place centrale conviviale, et découvrir basketteurs et footballeurs en pleine action.
"Durant ces dernières années, en raison de la pandémie, nous n'avions pas pu faire ces inaugurations" constate le maire, fier de "ce parc dont on parle dans tout le Centre Alsace et dont on nous envie le dynamisme de nos 11 associations locales". Il cède la parole à son actuelle adjointe, Denise Adolf, maire de 2014 à 2020. "Nous disposions de ce terrain communal au centre du village et nous avions envie de créer cet espace propice au lien social et intergénérationnel. Ce projet était ambitieux pour un village comme le nôtre !" Réalisé en 2 phases, l'une en 2018 et 2019 avec la réalisation de la plate-forme et du city parc et la seconde de 2019 à 2021 avec l'aménagement final du site et la création d'un parking centre-village, ce projet de parc s'est chiffré à 416 000 euros, avec 84 000 euros de subventions et le reste a été intégralement autofinancé par la commune.
Représentant du Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est, Jean-Paul Omeyer accompagné de Thibaut Jacob, agent de développement du Comité départemental du Bas-Rhin, ont dévoilé le panneau "Commune Sportive du Grand Est" qui sera apposé prochainement à toutes les entrées de Bindernheim et dont le label a été décerné à la commune en ce début d'année.
L'extension de l'atelier communal a permis de rajouter 3 travées supplémentaires à l'atelier existant et de créer 4 boxes utilisés par les associations pour le stockage de leur matériel. Ces travaux portés par l'architecte Philippe Chittier se sont chiffrés à 268 000 euros, avec 53 000 euros de subventions et un prêt de 200 000 euros sur 15 ans.
Pour le conseil régional et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim qu'il préside, Frédéric Pfliegersdoerffer a relevé que "de belles choses se passent quant ça vient de la base" et félicité la commune "pour sa capacité à avoir un dynamisme". Il a aussi exprimé sa satisfaction pour la solidarité dont a fait preuve Bindernheim, sa commune et les associations, pour avoir mis à la disposition du périscolaire sa salle des fêtes.
Le sénateur André Reichardt, au nom également de sa collègue Elsa Schalck, a félicité les 2 maires et leurs équipes pour ces réalisations et lancé "la commune, c'est la cellule démocratique de base, qu'il faut maintenir !"
Le député Charles Sitzenstuhl, pour sa première sortie officielle à la suite de son élection, a partagé son plaisir d'être "le député du Ried" comme le lui a fait remarquer à l'Assemblée Nationale l'un des fonctionnaires.
Un second couper de ruban s'est opéré devant les ateliers communaux avant que tous ne partagent le verre de l'amitié.
Les associations locales ont animé le parc samedi après-midi et dimanche. Le CSUB a proposé à tous de s'initier au basket tout comme le FCB au football, Rayons de Soleil a proposé la pétanque et présenté son activité "petites mains". Les donneurs de sang ont incité les visiteurs à donner leur sang dont la prochaine collecte est à Bindernheim le mercredi 10 août. Avec les pompiers, il était possible de manier une lance à incendie.
Totalement épargnés par la pluie, ces deux jours festifs ont permis, après ces deux années un peu difficiles, de renouer le lien entre la population, les associations : une forme de renouveau symbolisé par la libellule, devenu l'emblème de Bindernheim.

VILLE EN SELLE

Bindernheim, comme beaucoup de communes de l'aire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rual) Sélestat Centre Alsace, a participé pour la seconde fois au challenge "Ville en Selle". Il s'agissait, du lundi 20 juin au dimanche 10 juillet 2022, pour tout cycliste de rejoindre l'équipe "Bindernheim" et tout parcours effectué en vélo venant s'additionner à tous les parcours de tous les membres de l'équipe.
Avec 21 coureurs actifs et 3587 kilomètres parcourus, Bindernheim s'est classée en 13è position sur 21 équipes actives, évitant ainsi le rejet de 552 kilogrammes de C02. Les résultats peuvent être consultés sur le site internet https://www.ville-en-selle.org/alsace-centrale.
Avec 28 486 kilomètres parcourus par 129 cyclistes, c'est Muttersholtz, le village du président du PETR, Patrick BARBIER, qui a remporté le challenge suivi de Rhinau (22 540 km et 88 cyclistes) et Ebersmunster (16 212 km et 65 cyclistes).
Merci à tous les cyclistes ayant participé cette année et rendez-vous encore plus nombreux pour la prochaine édition en 2023.

Infos Divers

Bon à savoir :

Nouveaux arrivants : pensez à venir vous inscrire en mairie munis de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et éventuellement du livret de famille.

Reconnaissance anticipée : démarche non obligatoire et uniquement pour les couples non mariés. Munissez-vous de votre pièce d'identité (chaque parent), d'un justificatif de domicile et indiquez votre profession. Si possible, la déclaration sera enregistrée tout de suite sinon un rendez-vous vous sera proposé.

PACS : les partenaires doivent fournir le dossier complet (formulaire + pièces justificatives) quelques jours avant la conclusion pour vérification. L'enregistrement est possible toute la semaine hors week-end (samedi et dimanche) et jours fériés. La date et l'heure sont à convenir avec la mairie.
En cas de dissolution, veuillez fournir les justificatifs nécessaires à l'enregistrement. La présence des deux partenaires n'est pas obligatoire mais conseillée.
Pour obtenir toutes les informations => https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144.

Ouverture de la mairie

A compter du 03 octobre 2022, la mairie sera ouverte au public de la manière suivante :

- lundi de 15h à 19h
- mercredi de 8h à 12h
- Jeudi de 08h à 12h

Le standard téléphonique au 03 88 85 40 21 sera ouvert : le lundi de 8h à 12h et de 15h à 19h, le mercredi de 8h à 12h et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Pour rappel en cas d'urgence, vous pouvez contacter le
07 56 36 31 63

Location du chalet de pêche : lorsque vous louez le chalet des pêcheurs (rue de l'Etang), n'oubliez pas de demander l'autorisation d'heure de police à la mairie. Le locataire devra se présenter en personne (pas de mandataire) avec sa pièce d'identité et ses coordonnées complètes (adresse actuelle et numéro de téléphone). Faute de quoi aucun arrêté du Maire ne sera délivré et en cas de nuisance vous devrez potentiellement en référer auprès de la gendarmerie.

Interdiction produits phytosanitaires

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ouverts au public et dont la gestion relève du domaine public ou privés des collectivités territoriales notamment. Un arrêté pris le 15 janvier 2021 vient ajouter de nouvelles interdictions.



En effet, depuis le 1er juillet 2022 de nouveaux espaces (fréquentés par du public ou à usage collectif) sont touchés par cette interdiction. Cela comprend notamment :

- L'ensemble des propriétés privées à usage d'habitation (habitat individuel ou collectif),
- Les hôtels, auberges collectives, campings et parcs résidentiels de loisirs,
- Les établissements de santé et d'enseignement,
- Les jardins familiaux,
- Les zones accessibles au public des zones commerciales et activités de service,
- Les voies d'accès privés, les espaces verts et les zones de repose sur les lieux de travail
- Les maisons et domiciles d'assistants maternels,
- Les aérodromes,
- Les terrains de sport.
- Les cimetières et les columbariums

Seules exceptions, l'interdiction est repoussée au 1er janvier 2025 pour les lieux suivants :
Les terrains de grands jeux, les terrains de tennis sur gazon, les hippodromes et les golfs (uniquement au niveau des départs, greens, fairways et practices).

Si la loi Labbé interdit l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, elle permet malgré tout l'utilisation d'autres solutions :

- Les produits de biocontrôle,
- Les produits à faible risque,
- Les produits autorisés en agriculture biologique,
- Les macro-organismes,
- Les substances de base



La plupart de ces produits nécessitent la détention d'un Certiphyto pour les acheter et les utiliser. La dispense de Certiphyto n'est valable que pour les utilisateurs des substances de base et des médiateurs chimiques (phéromone).

Titre d'identité :

1. Créez un compte sur : www.ants.gouv.fr
2. Complétez les rubriques (identiques à celles du formulaire papier)
3. Imprimer ou noter le numéro de la pré-demande
4. Rassemblez toutes les pièces justificatives nécessaires
5. Prenez RDV dans une mairie munie d'un dispositif biométrique, la plus proche se situe à Sélestat. www.selestat.fr – rubrique « Vie quotidienne et Démarches » - CNI PASSEPORT – Prendre rendez-vous (mairie du Centre ou mairie annexe de Heyden).

Pour davantage d'informations, ou le cas échéant obtenir un formulaire papier, vous pouvez vous rendre à la mairie aux horaires d'ouverture.

Inscription sur la liste électorale :

1. Créez un compte sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396
2. Renseignez les rubriques (identiques à celles du formulaire papier)
3. Joignez un scan de votre pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile récent
4. La demande sera ensuite traitée et validée par la mairie si le dossier est complet
5. Délivrance de la carte électorale

NB : dans le cas d'une année sans élection, la carte sera délivrée lors du prochain scrutin

Le cas échéant, la mairie dispose toujours de formulaire papier.

Demande d'autorisation d'urbanisme :

1. Créez un compte sur : https://appli.atip67.fr/guichet-unique
2. Complétez les rubriques (identiques à celles du formulaire papier)
3. Joignez toutes les pièces nécessaires (plans, photographies, notice…) en fonction du projet
4. Validez pour déposer votre dossier sur le téléservice

Tous les documents et échanges se feront via le téléservice. Seule exception, pour les dossiers déposés par des mandataires (architectes, notaires, géomètres…) pour votre compte. Dans ce cas, la décision finale vous sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le cas échéant, la mairie dispose toujours de formulaire papier.

Depuis le 1er septembre 2022, les formulaires ont évolués. Veuillez faire attention à la version utilisée :

- Certificat d'urbanisme : cerfa 13410*07
- Déclaration préalable : cerfa 13703*09 (travaux sur maison individuelle et annexe)
- Déclaration préalable : cerfa 13702*08 (lotissement ou division foncière non soumis à permis)
- Déclaration préalable : cerfa 13404*09 (autres travaux)
- Permis de construire : cerfa 13406*10 (maison individuelle et annexe avec ou sans démolition)
- Permis de construire ou d'aménager : cerfa 13409*09
- Permis de démolir : cerfa 13405*08
- Déclaration d'Ouverture de Chantier : cerfa 13407*05
- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux : cerfa 13408*07



Tous les formulaires sont disponibles www.service-public.fr ou en mairie sur simple demande.

Chasse aux trésors d'Automne

Au fil d'une promenade, part à la chasse aux trésors de la forêt !



Coloriage Magique





1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Sudoku

				6	2		3	
1	8	6				2		
		2	7					6
		9	2					
	4		9		7		1	
					3	5		
6					8	9		
		5				1	8	7
	7		1	5				

Devinettes

Quel est le plat préféré des vampires ?

Des croque-monsieur

Que dit un vampire en quittant sa victime ?

Merci beau « COU » !

Quel est le nombre préféré des vampires ?

109 ! (Sang neuf)

Mots cachés



A	C	H	A	P	E	A	U	Z	C	B
E	Z	A	I	P	E	R	Y	C	U	S
O	I	M	P	B	V	A	B	R	S	Q
X	V	B	A	L	A	I	L	A	K	U
É	T	Ô	M	A	C	G	V	P	I	E
É	P	O	U	V	A	N	T	A	I	L
O	T	E	P	N	A	É	I	U	O	E
F	A	N	T	Ô	M	E	T	D	R	T
A	C	I	N	E	B	C	R	E	O	T
U	I	C	I	M	E	T	I	È	R	E

ASSOCIATIONS

DON DU SANG

Lors de notre troisième collecte de sang BINDERNHEIM – WITTERNHEIM, **53** donneurs se sont présentés dont **1** premier don.
Le SANG est précieux et rare nous le savons tous, aussi il ne faut pas oublier ce geste tellement important pour les malades du cancer, les enfants leucémiques, les accidents de la route, etc…… Nos donneurs répondent toujours présents et **l'EFS se joint à nous pour les remercier. MERCI.**

Le 14 juillet dernier, nous avons distribué les diplômes aux donneurs méritants, pour ceux qui étaient absents, pensez à les demander aux prochaines collectes.

Les prochaines collectes sont :

le **5 octobre à WITTERNHEIM**
le **7 décembre à BINDERNHEIM**

L'équipe sera heureuse de vous accueillir et s'occupera de la collation.

Marie-Anne BARONDEAU

DES BONBONS OU UN SORT !!

Halloween pour les enfants de l'école.

L'APEPA, association des parents d'élèves de Bindernheim, organise une promenade pour Halloween dans les rues du village le 31 octobre à partir de 18h30.
Les enfants déguisés en monstres effrayants s'adonneront à la traditionnelle demande de bonbons auprès des habitants. Si vous souhaitez que les enfants sonnent chez vous, vous pouvez mettre une petite lumière à l'extérieur.
Voici le trajet que nous ferons : Rue de Sundhouse, Impasse de la source, Rue de l'étang, Rue des Cerises, Rue de Mirabelles, Rue des Reines-claudes, Rues des Prunes et pour finir, Rue du Sel.
Une fois le parcours fini les enfants ainsi que leurs parents pourront toutefois continuer leur promenade dans d'autres rues du village.





Le Club de Badminton de Bindernheim accueille volontiers de nouveaux adeptes de ce sport. Il organise des rencontres amicales avec des clubs de la région.
Il est possible de venir pratiquer deux fois par semaine, le lundi à 20h et le dimanche matin à 9h30.
Les séances reprendront le lundi 19 septembre à 20h.
Les personnes désireuses de mieux connaitre le Badminton peuvent participer à 3 séances d'essais gratuites, séances pour lesquelles les volants sont fournis et les raquettes prêtées.

Alors venez nous rejoindre.
Sportivement
Karine

CONCERT DE NOËL

La Chorale Ste Cécile et la Musique Union vous transporteront dans la magie de Noël lors de leur concert donné en l'église St Ulrich de Bindernheim

le dimanche 18 décembre 2022

Après le concert, vin chaud et pâtisseries vous permettront de prolonger ce moment.

Nous vous remercions d'avance pour votre présence et votre soutien

Calendrier des fêtes :

3 septembre :	Bier Festival	CSUB
4 septembre :	Marché aux puces	CSUB
24 septembre :	pêche inter-sociétés	AAPMA
5 octobre :	Don du sang Witternheim	Donneurs de sang
31 octobre :	Halloween	APEPA
11 novembre :	Distribution Calendriers	Amicale Pompiers
7 décembre :	Don du sang Bindernheim	Donneurs de sang
18 décembre :	Concert de Noël	Chorale St Cécile-Musique Union

RETOUR EN IMAGES

Samedi 25 et dimanche 26 Juin 2022 : Inaugurations du parc intergénérationnel et de l'extension de l'atelier communal



Le label «Commune Sportive du Grand Est 2022-2026» a été décerné à Bindernheim.

Vendredi 9 Juillet 2022 : Sortie «Ville en Selle»



Jeudi 14 Juillet 2022 : Cérémonie officielle de la fête nationale





S'BINDRER CARNET
(70 ANS ET PLUS)

Anniversaires

Mois de Septembre
05.09.1927..... Mme CHEVASSU née VETTER Raymonde
05.09.1951..... M. BILAND Tharcisse
08.09.1949..... M. WOLFF René
11.09.1935..... Mme GOETZ née SIMLER Pierrette
13.09.1944..... Mme SUHR née HIGEL Marie
13.09.1947..... M. JOUGNOT François
14.09.1938..... Mme JAEG née GERHARD Alice
24.09.1952..... Mme ADOLF née ACKERER Denise
27.09.1940..... Mme MARTIN née SPATZ Alphonsine

Mois de Novembre
03.11.1946..... Mme SAAS née EHL Gabrielle
09.11.1938..... M. JAEG Gaston
10.11.1952..... Mme FUCHS née KLINGER Leonette
11.11.1943..... M. BARONDEAU André
12.11.1940..... Mme KIENER née IMBS Constance
12.11.1944..... M. TESKE Wolfgang
12.11.1944..... M. WOLLENBURGER Bernard
17.11.1948..... M. EDEL Justin
22.11.1951..... M. FUCHS Patrice

Mois d'Octobre
02.10.1950..... M.SCHOTT Bernard
04.10.1938..... M. BUEB Robert
12.10.1935..... M. HORNUNG Joseph
13.10.1941..... M. HOFFER Gilbert
19.10.1950..... Mme BAUER née GARGOWITSCH Marie Louise
20.10.1932..... Mme ROHMER née ACKERMANN Suzanne
25.10.1947..... M. ACKERER Jean-Paul
31.10.1944..... Mme BITTINGER née WOLLENBURGER Alphonsine

Mois de Décembre
03.12.1941 ..... Mme PFRIMMER née REMETTER Anne
04.12.1951..... Mme CHAMPENOIS née GOELLER Jeanine
06.12.1939..... Mme LUDWIG née IMBS Antoinette
07.12.1943..... Mme HOFFER née ECK Lydia
11.12.1943..... M. IMBS Pierre
17.12.1945..... Mme BARONDEAU née KAAG Marie-Anne
19.12.1944..... Mme IMBS née SCHALK Françoise
21.12.1952..... Mme WOLFF née FRITSCH Angèle
25.12.1950..... M. GUTH Joseph
27.12.1951..... M. SIEGEL Jean-Louis

Naissances
16.05.2022..... Adrien KOCH (10, rue des Ormes)
01.07.2022..... Camye KREBS (10, rue du Postweg)
15.07.2022..... Elio LUDWIG (28, rue du Postweg)
17.07.2022..... Charlotte ELSASS (3, rue de Rouffignac)
22.07.2022..... Balthazar WIMMER BOHN (7, rue des Ormes)
18.08.2022..... Camila SPATZ (14A, rue de Diebolsheim)
25.08.2022..... Eva KOEBERLE (1 chemin de Zelsheim)

Mariage
18.06.2022..... Mme Cindy SCHAEFFER et M. Jonathan LAEMMEL

Noces de Diamant (60 ans)
04.05.1962..... M. et Mme MEMHELD Pierre

Décès
17.06.2022..... Mme POIRIER née DOURNEL Denise à Bindernheim
18.08.2022..... M. BITTINGER Jean-Claude à Colmar

Mairie de Bindernheim

2, rue du Sel
67600 BINDERNHEIM
Tél. 03 88 85 40 21
Fax 03 88 85 47 44

Standard téléphonique :
Lundi : 15h à 19h
Mercredi : 10h à 12h
Jeudi : 8h à 12h
Vendredi : 13h30 à 16h30

Urgence / Astreinte : Tél. 07 56 36 31 63

Horaires d'ouverture :
Lundi : 15h à 19h
Jeudi : 8h à 12h

Présence du Maire et des Adjoints :
Lundi : 17h à 19h
ou sur rendez-vous

Page Facebook :
https://www.facebook.com/Bindernheim/
Site internet :
www.bindernheim.fr
Courriel :
mairie@bindernheim.fr

Appel d'urgences
SAMU : 15 Police secours : 17
Pompiers : 18 Appel Urgence Européen : 112

Gendarmerie nationale
100, rue Clémenceau
67390 MARCKOLSHEIM
Tél. 03 88 58 29 80

Rédaction : Daniel MARTIN, Christian GERBER, Denise ADOLF, Jenny WANTZ, Rachel BISCHOFF, Franck MATHIS, Jean-Noël MOSSER, membres de la commission communication, Christian MEMHELD, maire, Isabelle BAEHR, adjointe et Dorine BECK, secrétaire.